

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	06.05.2024	D2024-15 à D2024-19		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

SEANCE N° 34 DU 06 MAI 2024
5 questions, numérotées de D2024-15 à D2024-19

PROCES-VERBAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

- Président** : Monsieur Yves GOASDOUE,
Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT
Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,
Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Monsieur Gérard DELACOUR, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Brigitte LEVOYER


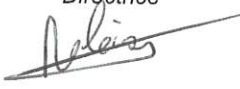
Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Monsieur Olivier CHESNAIS	Madame Lucienne VINCENT	

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Gérard DELACOUR, Monsieur Jean-François BRISSET

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	D2024-15 à D2024-19	7	7
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
29.04.2024	17 h 35	Sylvie MALOIZEL	18h50	

Vice-Président Bruno ASSELOT 	Secrétaire de séance Sylvie MALOIZEL Directrice 
--	---

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Flers

du 06 MAI 2024

SOMMAIRE

N° d'ordre	Objet de la délibération	N° de Délibération
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Mars 2024	D2024-15
2.	Don au CCAS	D2024-16
3.	Marchés publics de fourniture de denrées alimentaires et boissons, fruits et légumes frais, produits d'hygiène et d'entretien pour l'épicerie sociale. Lancement de la procédure et autorisation de signature des marchés	D2024-17
4.	Convention relative a la prise en charge alimentaire des déplacés Ukrainiens - Renouvellement	D2024-18
5.	Compte-rendu des décisions prises par délégations – Aides facultatives et Aides Légales ; Téléassistance, Domiciliations	D2024-19
6.	Questions diverses	

Délibération concernée	ANNEXES
D2024-15	➤ Procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 Mars 2024
D2024-19	➤ Tableau des décisions prises par délégations – Aides facultatives rejetées et accordées, Aides Légales, Téléassistance, Domiciliations

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	34	06.05.2024	Ouverture de la séance

Le Vice-Président, **Bruno ASSELOT**, ouvre la séance qu'il préside en l'absence du Président excusé.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	34	06.05.2024	D2024-15

OBJET	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024
-------	--

SM

Chers collègues,

La séance n°33 du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 18 Mars dernier a fait l'objet d'un procès-verbal, soumis à l'approbation des Administrateurs.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mars 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	34	06.05.2024	D2024-16

OBJET	DON AU CCAS
-------	--------------------

Chers Collègues,

Le 24 Février dernier, Monsieur et Madame Olivier OGUZ DURMAZ ont fait parvenir au CCAS de Flers un don s'élevant à 100 € suite à une quête de mariage.

Vu l'article R123-25-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres au CCAS,

Vu l'article L315-12-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration doit délibérer sur les dons qui lui sont faits,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le président du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale à accepter, à titre conservatoire, des dons et legs,

Considérant que si le Président du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le don de 100 € - Cent euros au CCAS de FLERS.

ADOpte A L'UNANIMITE

DISCUSSION

Monsieur ASSELOT souligne la générosité du donateur et informe qu'un courrier de remerciement a été envoyé.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	34	06.05.2024	D2024-17

OBJET	Marchés publics de fourniture de denrées alimentaires et boissons, fruits et légumes frais, produits d'hygiène et d'entretien pour l'épicerie sociale. Lancement de la procédure et autorisation de signature des marchés
-------	--

Chers Collègues,

Les marchés publics de fourniture de denrées alimentaires et boissons, fruits et légumes frais, produits d'hygiène et d'entretien pour l'épicerie sociale ont été reconduits au 1^{er} janvier 2022 pour un an reconductible 3 fois, soit une fin théorique au 31 décembre 2025. Toutefois, les montants maximums HT sur la durée initiale ayant été atteints plus rapidement que prévu sur les lots 1 et 2, nous avons dû procéder à des reconductions anticipées.

Ainsi, sur le lot n°2, la dernière période d'exécution est entamée et nécessite le lancement d'un nouveau marché.

Afin de faire à nouveau coïncider les périodes d'exécution des trois lots, il est proposé de ne pas reconduire les lots 1 et 3 et de lancer une nouvelle procédure de marché public en augmentant le montant maximum.

Les fournitures seront à nouveau décomposées en 3 lots définis comme suit :

- lot n° 1 : Fourniture de denrées alimentaires et boissons
- lot n° 2 : Fourniture de fruits et légumes frais
- lot n° 3 : Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera donc lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée dont la période initiale courra de la notification du marché jusqu'au 30 juin 2025. Ces marchés seront tacitement reconductibles 3 fois, par période d'une année.

Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

Lot	Objet	Montant minimum par période (initiale ou de reconduction)	Montant maximum par période (initiale ou de reconduction)
1	Fourniture de denrées alimentaires et boissons	SANS	90 000 € HT
2	Fourniture de fruits et légumes frais		20 000 € HT
3	Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien		12 000 € HT

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de lancer l'appel d'offres.
- 2 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.
- 3 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues.

ADOpte A L'UNANIMITE

DISCUSSION

Madame MALOIZEL explique les montants maximum par période ont été réhaussés par rapport aux précédents marchés afin d'éviter des reconductions anticipées. **Monsieur ASSELOT** ajoute que les dépenses d'approvisionnement de l'épicerie ont fortement augmenté suite à l'accueil des déplacés Ukrainiens, dépenses toutefois compensées par la participation financière de COALLIA.

Conseil d'Administration		<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Question</i>
	Séance	34	06.05.2024	D2024-18

OBJET	CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE ALIMENTAIRE DES DEPLACES UKRAINIENS - AVENANT
-------	---

La convention relative à la prise en charge des déplacés Ukrainiens votée par délibération n°2023-19 du 27 juin 2023 est arrivée à son terme le 30 avril dernier. Ladite convention prévoyait la possibilité de prolonger sa durée par voie d'avenant. Aussi, il a été proposé à COALLIA de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour rappel, cette convention prévoit un accès à l'épicerie sociale à hauteur de 30 € maximum par semaine et par personne pour les déplacés Ukrainiens ne percevant pas encore l'Allocation Demandeur d'Asile.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 – PRENDRE ACTE de la prolongation par avenant de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

DISCUSSION

Madame MALOIZEL précise que COALLIA ne sait pas si la prise en charge par l'Etat se prolongera au-delà du 31 décembre 2024. De plus, le CCAS sera en effectif réduit en 2025 du fait de trois départs en retraite, départs qui génèrent systématiquement des périodes en sous-effectifs. Elle a donc suggéré à COALLIA de trouver une alternative si l'accueil des Ukrainiens devait se poursuivre en 2025. Dans certains départements, les déplacés ne percevant pas l'ADA reçoivent des tickets services pour faire leurs courses dans les magasins.

Monsieur ASSELOT rappelle que les Ukrainiens fréquentent aussi les associations caritatives et qu'il y a parfois des difficultés liées à l'attitude des personnes mais aussi au manque d'accompagnement par COALLIA.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	34	06.05.2024	D2024-19

OBJET	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – AIDES FACULTATIVES, TELEASSISTANCE, DOMICILIATIONS
-------	---

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil d'Administration lui a accordé par délibération D2020-10 du 2 juillet 2020, le Vice-Président rend compte des décisions prises en matière d'aides facultatives, de téléassistance et de domiciliations.

Aides attribuées entre le 08 Mars 2024 et le 19 Avril 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

TYPE DE DEMANDE	Nombre de demandes	Nombre d'aides rejetées	Nombre d'aides accordées	Cumul de sommes accordées
Aide au loyer	1		1	250.00 €
Aide financière sur facture	3	1	2	180.00 €
Assurance habitation				
Bons alimentaires	9		9	585.00 €
Bon carburant	3		3	70.00 €
Bon fournitures				
Bon sandwich				Non chiffré
Bon vestimentaire				
Cantine scolaire et dossier PEJ				Non chiffré
Carte de bus Sésame	71	2	69	Non chiffré
Dépôt de garantie				
Epicerie Sociale	35	4	31	Non chiffré
Facture santé				
Nouvelle aide énergie	2		2	517.48 €
FSL Eau – Secours Eau	1	1		Non chiffré
FSL Electricité – Secours Electricité				
FSL Gaz – Secours gaz				
FMIJ				
Microcrédit				Non chiffré
Secours dépôt de garantie				
Secours eau				
Secours électricité / gaz / charges locatives	5	1	4	400.00 €
Secours fioul				
Séjour voyage	1		1	100.00 €
TOTAL	131	9	122	2 102.48 €

Attributions et radiations de téléassistance signées entre le 11 Mars 2024 au 29 Avril 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

Aucune installation et **12** résiliations ont été effectuées sur cette période.

Attributions et radiations de domiciliations signées entre le 11 Mars 2024 au 29 Avril 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

Durant la période concernée, **16** attributions et **18** résiliations d'élection de domicile ont été signées, portant le nombre de domiciliés à **103** personnes.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessus prises dans le cadre de la délégation de pouvoir

ADOPTE A L'UNANIMITE

DISCUSSION :

Concernant une aide liée à un transport médical, **Madame MARIE ARNOUX** questionne l'éventuelle participation du fonds social de la CPAM. **Madame MALOIZEL** répond que les collègues le sollicitent régulièrement mais que dans ce cas précis ce n'était pas possible.

Concernant la nouvelle aide à l'énergie, **Madame VINCENT** déplore qu'elle ne soit pas davantage sollicitée et se questionne sur une éventuelle phobie administrative. **Monsieur ASSELOT** rappelle que des courriers sont systématiquement envoyés aux personnes endettées auprès d'EDF car le fournisseur transmet au CCAS la liste des clients en impayés. Malheureusement peu de personnes se saisissent de cette main tendue. **Madame MALOIZEL** ajoute que le Conseil Départemental est plutôt généreux ces derniers mois dans l'attribution des aides du Fonds Solidarité Logement.

Concernant des aides attribuées à des personnes connaissant une baisse voire une rupture de ressources au moment du passage à la retraite, **Madame MARIE ARNOUX** rappelle que les départs à la retraite doivent s'anticiper d'au moins 6 à 8 mois mais que les personnes ne le savent pas forcément. Certaines se retrouvent donc sans ressources avant le premier versement de la pension de retraite. **Madame MALOIZEL** explique que la CARSAT organise avec France Travail des informations collectives à destination des demandeurs d'emploi approchant l'âge de la retraite pour éviter ce type de situation. **Madame EYOT** ajoute que la dématérialisation des fiches de paie rend les démarches de dossier retraite plus compliquées pour les personnes peu à l'aise avec le numérique. A ce sujet, les administrateurs soulignent le travail accompli par les collègues de l'Espace France Services qui sont à la fois très compétentes et très serviables. Le recrutement d'un troisième agent a d'ailleurs été voté par Flers Agglo et devrait être effectif en septembre.

Concernant la téléassistance, **Monsieur ASSELOT** explique que le Conseil Départemental a informé tous les bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) de la mise en place du service Orne Téléassistance. Au 30 avril, 10 abonnés du CCAS ont déjà sollicité un transfert vers ce nouveau service et ont été accompagnés dans ce changement. Le transfert va se faire progressivement.

Concernant la domiciliation, **Madame MALOIZEL** souligne que trois attributions ont concerné des familles avec enfants, ce qui est assez inhabituel. Deux de ces familles ont été prises en charge sur des appartements à Flers via le 115. La troisième famille est quant à elle une famille déboutée du droit d'asile qui doit quitter le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile et qui n'avait pas, le jour de la domiciliation, de point de chute, toutes les places 115 sur Flers étant déjà occupées.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	34	06.05.2024	

OBJET	QUESTIONS DIVERSES
-------	---------------------------

Thé dansant

Monsieur ASSELOT informe les administrateurs qu'il vient de tenir un point presse pour présenter le premier thé dansant organisé par le CCAS le 21 mai prochain au Forum. L'entrée sera gratuite et la buvette sera tenue par le Groupe d'Entraide Mutuelle. Le musicien sera **Stéphane Fauny**, un artiste connu par les amateurs de thés dansants.

Retour sur la soirée de sensibilisation à la sécurité sociale de l'alimentation

Cette soirée, qui a eu lieu le 18 avril dernier, a rencontré un vif succès : entre 60 et 70 personnes étaient présentes. Il y a d'abord eu la projection du document La Part des Autres, suivi d'un débat coanimé par la Coop des Territoires. **Madame VINCENT** souligne que les intervenants de la Coop maîtrisaient bien leur sujet et que l'animation était très dynamique. Pour clôturer cette soirée, les participants inscrits ont partagé un repas préparé par les groupes de personnes en précarité qui participent aux ateliers cuisine dans le cadre du programme Mieux Manger pour Tous.

Solidarité Bocage

Madame LEVOYER fait part des difficultés de l'association qui n'est plus en mesure d'accepter de nouveaux bénéficiaires. Pour pallier la baisse des ramasses, l'association est contrainte d'acheter de plus en plus de denrées. La Banque Alimentaire facture au kilo les denrées qu'elle fournit, exception faite de l'aide alimentaire européenne. Les bénéficiaires payent une participation au colis fixée à 1,30 € par personne. Certains bénéficiaires fréquentent plusieurs associations caritatives : **Madame LEVOYER** questionne la possibilité de croiser les fichiers mais cela paraît compliqué. De plus, dans certaines situations les personnes n'ont pas d'autres choix que de cumuler les aides alimentaires. **Madame MARIE ARNOUX** propose à Solidarité Bocage d'organiser un week-end de collecte alimentaire. **Monsieur ASSELOT** répond que cela est très lourd à organiser et nécessite de nombreux bénévoles. **Madame EYOT** ajoute que derniers vieillissent et que la relève n'est pas forcément assurée.

Prochaine séance

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le **lundi 17 juin 2024, à 16h au CCAS.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **Monsieur ASSELOT** lève la séance à 18h50.